



## OFROU Division Réseaux routiers, domaine Mobilité douce et voies de communication historiques (N/LV-IVS)

24 mars 2016

### Procédure d'approbation des plans ESTI comme autorité unique Règles pour le processus de consultation de l'OFROU concernant les dossiers de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI (autorité unique)

#### 1. Introduction

Dans le cadre de la procédure d'approbation des plans pour des projets de travaux sur des lignes électriques touchant des voies de communication historiques, des chemins de randonnée pédestre ou des pistes cyclables (par ex. construction ou démontage de lignes aériennes, construction de stations transformatrices, câblage de lignes électriques), l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), en sa qualité d'autorité unique et d'autorité d'approbation des plans, invite l'OFROU à prendre position (art. 62a al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration LOGA). C'est le domaine Mobilité douce et voies de communication historiques (LV-IVS) de la Division Réseaux routiers (voies de communication historiques, chemins de randonnée pédestre, pistes cyclables) qui est concerné à l'OFROU. La soumission de dossiers à l'ESTI se déroule selon les art. 2 et 4 de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE) qui concernent la soumission de dossiers de demande, les exigences à remplir et le piquetage.

La majeure partie des projets n'a aucun impact ou qu'un très faible impact sur les voies de communication historiques, les chemins de randonnée pédestre et les pistes cyclables. Souvent, les collaborateurs chargés d'étudier les dossiers ne peuvent se faire une idée exacte du projet et des liens avec les thématiques de l'OFROU qu'au prix d'une charge conséquente de travail. Afin de simplifier la procédure pour les deux autorités administratives, l'ESTI, approbation des plans et le domaine Mobilité douce et voies de communication historiques de l'OFROU conviennent de la réglementation suivante pour la consultation et l'obtention de prises de position.

#### 2. Objectifs

Le présent document fait office d'accord entre le domaine Mobilité douce et voies de communication historiques de l'OFROU et l'ESTI dans le but d'atteindre les objectifs suivants:

##### 2.1. Soumission ordinaire

Seuls les dossiers touchant **clairement** l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse IVS ou les chemins de randonnée pédestre et les pistes cyclables figurant dans le réseau de SuisseMobile seront soumis à l'OFROU.

Le tri permettant de définir dans quelle mesure un projet touche un des domaines ci-dessus est effectué par l'ESTI, respectivement doit être préparé par les ingénieurs responsables du projet, à l'instar de l'évaluation d'autres domaines environnementaux comme, par exemple, la protection des eaux souterraines. Les critères de cette évaluation sont mentionnés au point 2.2.

Les dossiers de demande de prise de position finalement soumis doivent pouvoir être évalués clairement et simplement du point de vue de l'OFROU. Ils doivent aussi pouvoir être correctement classifiés (IVS/chemins de randonnée pédestre/pistes cyclables ou tous).

**Voies de communication historiques IVS** : En cas d'incertitude, le requérant doit prendre contact le plus tôt possible avec le domaine LV-IVS. Précisions via <http://www.ivs.admin.ch/> et <http://map.geo.admin.ch/> (points ① et ② sur le schéma 1) ou chemins de randonnée pédestre et pistes cyclables (chemins signalés dans « SuisseMobile », schéma 2).

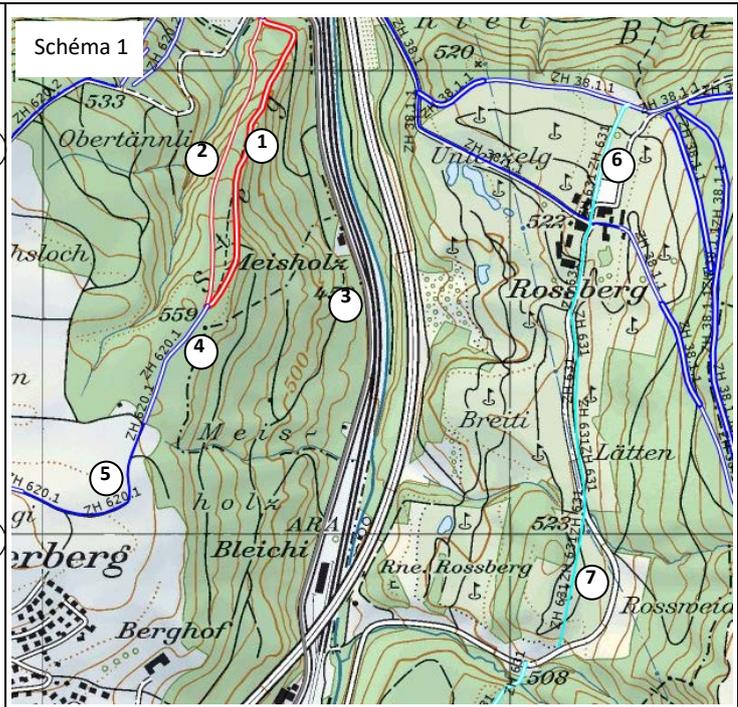


## 2.2. Pas de soumission

Les projets suivants touchant les intérêts des voies de communication historiques, des chemins de randonnée pédestre ou des pistes cyclables ne doivent **pas** être soumis à l'OFROU.

### 2.2.1 Pour les voies de communication historiques :

- Voies de communication historiques : objets d'importance **nationale** sans substance; (<http://ivs-gis.admin.ch>, ligne simple :→Informations complémentaires sur l'inventaire →Evolution historique) ③
- Voies de communication historiques : objets d'importance **régionale** avec substance ④ ou sans substance ⑤ (<http://ivs-gis.admin.ch>, importance régionale/locale, fine ligne double ou ligne simple bleu foncé ou bleu clair).
- Voies de communication historiques : objets d'importance **locale** avec substance ⑥ ou sans substance ⑦ (<http://ivs-gis.admin.ch>, importance régionale/locale, fine ligne double ou ligne simple bleu foncé ou bleu clair).



### 2.2.2 Pour les chemins de randonnée pédestre et/ou les pistes cyclables

Chemins ne figurant pas dans le réseau de SuisseMobile (voir ci-dessous), soit tout le réseau des chemins de randonnée pédestre (La Suisse à pied, <http://wanderland.ch>) et <http://www.veloland.ch>





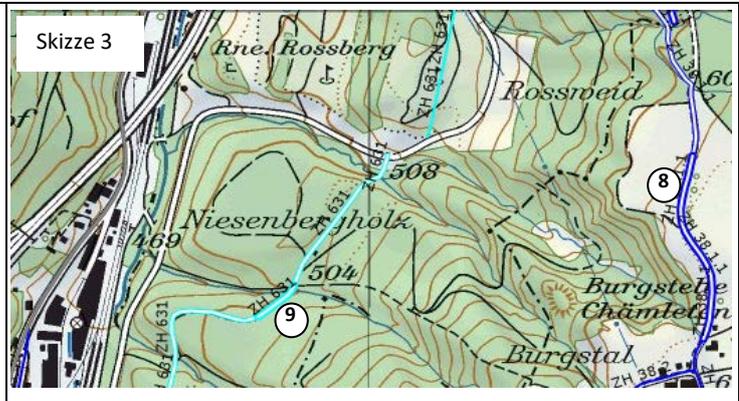
## 2.3 Soumission en tant que cas de moindre importance

### 2.3.1 Pour les voies de communication historiques

Quand on ne sait pas clairement si le dossier doit être soumis à l'OFROU pour prise de position, c'est la procédure simplifiée pour cas de moindre importance qui s'applique. Cela concerne les voies de communication historiques d'importance

- régionale (8) et
- locale (9) avec beaucoup de substance

(<http://ivs-gis.admin.ch>, ligne double épaisse bleu foncé ou bleu clair)



### 2.3.2 Pour les chemins de randonnée pédestre et/ou les pistes cyclables

Pour les chemins de randonnée pédestre et les pistes cyclables figurant dans le réseau de SuisseMobile pour lesquels on ne sait pas exactement s'ils sont touchés. Cela est en principe le cas lorsque les chemins/pistes ne peuvent plus être utilisés ou seulement de manière restreinte, soit pendant longtemps et sans détour possible durant des travaux de construction, soit après l'achèvement de travaux sur des lignes. Pour les chemins de randonnée pédestre, c'est également en principe le cas lorsque dans le cadre de travaux sur des lignes, un revêtement dur doit être posé.

La prise de position (par e-mail) doit pouvoir se faire le plus rapidement possible, en règle générale sous trois jours ouvrés.

## 3. Procédure et exigences vis-à-vis du dossier

Après un examen préliminaire et lorsque le projet touche les domaines selon les points 2.1 et 2.3, l'ESTI fait parvenir le dossier de demande avec une lettre d'accompagnement à l'OFROU, domaine Mobilité douce et voies de communication historiques, pour qu'elle prenne position, et ce de la manière suivante :

1 exemplaire du dossier (papier), si possible y compris CD avec le dossier de demande à la Division Réseaux routiers, domaine Mobilité douce et voies de communication historiques.

## 4. Remarques finales

Une première vérification de l'efficacité de la nouvelle procédure et du succès de la convention sera effectuée durant l'été 2017. La convention peut également être périodiquement adaptée par consentement mutuel.

Fehraltorf, le 11 avril 2016

Inspection fédérale des installations à courant fort

Directeur de l'ESTI

Daniel Otti

Berne

Office fédéral des routes

Réseaux routiers

La responsable du domaine Mobilité douce et  
voies de communication historiques

Gabrielle Bakels



**Annexe 1 : formulaire Règlementation pour cas de moindre importance selon le point 2.3**

Fehraltorf, .....

Référence ..... / .....

<b>Destinataire</b>	Hans-Peter Kistler, OFROU, Mobilité douce et voies de communication historiques, <a href="mailto:hans-peter.kistler@astra.admin.ch">hans-peter.kistler@astra.admin.ch</a> (IVS)		
<b>Expéditeur</b>	ESTI, approbation des plans		
	Experts :		Téléphone :

**Demande de prise de position cas de moindre importance**

L'ESTI considère le projet ci-après comme un cas de moindre importance en ce qui concerne les voies de communication historiques, les chemins de randonnée pédestre et/ou les pistes cyclables touchés et prie l'OFROU de lui répondre le plus rapidement possible (par e-mail).

**BREVE DESCRIPTION DU PROJET**

Canton : ..... Commune : .....

Nom du projet : .....

Dossier n° ..... Coordonnées : ...../.....

Mesures prévues (brève description des travaux de construction, localisation sur une carte) :

.....  
.....

**INTERETS TOUCHES**

Les voies de communication historiques (IVS) revêtant une importance régionale ou locale et offrant beaucoup de substance (<http://ivs-gis.admin.ch>, ligne double épaisse bleu foncé ou bleu clair, cf. 2.3, schéma 3)

Objet IVS n° .....

Chemins de randonnée pédestre et/ou piste cyclable

**PRISE DE POSITION DE L'OFROU (adresse mail s.v.p. : .....)**

- Examen détaillé souhaité ; prière d'envoyer le dossier
- Examen détaillé non souhaité ; cas de moindre importance

Autres remarques : .....

.....  
.....

Date : ..... Mobilité douce et voies de communication historiques

Signature :